



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 15 juillet 2024	N° DEL-24-07-13	5.3.4 – Désignation représentant
Élection des membres de la commission d'appel d'offres			

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 8 juillet 2024, par convocation sur laquelle figurait la mention relative à la présente délibération, s'est assemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
Madame Chantal PLANCHENault Conseillère Communautaire
Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal, Membre suppléant

Excusés :

Monsieur Alain BACHE
Madame Catherine PICQUET
Monsieur Claude COUMAT

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le quorum ayant été vérifié, et conformément à l'article 9 des statuts de la Régie, les membres du Conseil sont invités à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Régie Mont de Eau Agglo.

Sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique, cette commission attribue les marchés dits « formalisés » (appels d'offres, procédures concurrentielles avec négociation, dialogues compétitifs). Cette instance donne également un avis s'agissant d'éventuels avenants aux marchés formalisés, dont le montant dépasse 5% du montant initial du contrat.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens au-delà desquels une procédure formalisée doit être mise en œuvre.

Pour mémoire, ces seuils sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés par une entité adjudicatrice, et à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux. Ces seuils sont modifiés tous les deux ans.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leur établissement public.

Ainsi pour Mont de Eau Agglo, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) la Commission d'Appel d'Offres comprend :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, Président de la commission,
- cinq membres titulaires du Conseil d'administration désignés en son sein et
- cinq membres suppléants du Conseil d'administration désignés en son sein

Il est rappelé que, conformément aux statuts de Mont de Eau Agglo, les membres issus du Conseil Communautaire sont majoritaires au sein de celle-ci.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais devra comprendre au minimum un titulaire et un suppléant.

Les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres sont conformes aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, de l'article 9 des statuts de Mont de Eau Agglo et de la délibération du Conseil d'Administration DEL-24-07-1 en date du 1^{er} juillet 2024.

Il est également proposé que les délibérations de la commission puissent être organisées à distance (visio conférence) dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et conformément à l'article L1414-2 du CGCT.



La liste unique constituée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard KRUYNSKI	Jean Claude DAVIDSON
Dominique CLAVE	Charles DAYOT
Michel GARCIA	Alain BACHE
Francis GUILHAMOULAT	Jean-Louis DARRIEUTORT
Vincent RUQUOIS	Chantal PLANCHENAUT

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Mont de Eau Agglo.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'une liste de candidatures pour le pourvoi des 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants a été constituée conformément aux statuts de Mont de Eau Agglo,

Après avoir décidé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration à l'unanimité

Article 1 - Désigne les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard KRUYNSKI	Jean Claude DAVIDSON
Dominique CLAVE	Charles DAYOT
Michel GARCIA	Alain BACHE
Francis GUILHAMOULAT	Jean-Louis DARRIEUTORT
Vincent RUQUOIS	Chantal PLANCHENAUT



Article 2 - Précise que le Président de la Commission d'appel d'offres est l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant,

Article 3 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du Conseil d'Administration

De Mont de Eau Agglo

